



# Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

**Augmentation de certaines vacances à hauteur...du minimum légal !  
Les actes d'Anne Hidalgo Maire de Paris...très éloignés des promesses  
d'Anne Hidalgo pré candidate à l'élection présidentielle\* !!!**

*\*"Multiplier par deux au moins le traitement de toutes les personnes au contact avec les élèves"*

Suite à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre 2021 en raison de l'inflation, les taux de certaines vacances augmentent mécaniquement.

**Grâce à l'intervention de notre syndicat à de nombreuses reprises, la Ville a enfin modifié la délibération sur les rémunérations à la vacation de certains services périscolaires et d'accompagnement des TAP, voir pièce jointe.**

Nous n'aurons plus à interpellier systématiquement la Ville pour rémunération des collègues en dessous du minimum légal, ni à demander un rattrapage à titre rétroactif, comme [ICI](#) en 2016, [ICI](#) en 2019, ou [ICI](#) début 2021 ! La modification des taux peut désormais se faire sans passage en Conseil de Paris.

**En pratique, les vacances actuellement rémunérées 11,28 euros de l'heure seront désormais payées 11,53 euros, soit le SMIC horaire 10,48 euros + 10% correspondant au paiement des congés que les collègues n'ont pas. Cette mesure sera effective sur la fiche de paie de novembre** (paiement sur cette paie des vacances effectuées en octobre postérieurement à l'augmentation du SMIC).

Sont concernées les vacances suivantes :

- Code V 85 : interclasse
- Code V 83 : temps périscolaire du soir en maternelle
- Code VAC : accompagnement des groupes d'enfants les jours de TAP (ateliers mardis-vendredis)
- Code V 56 : gardiennage d'écoles élémentaires, maternelles ou polyvalentes

Encore une fois, c'est bien le minimum pour une collectivité comme la Ville de Paris de respecter la loi en matière de rémunération...**mais il s'agirait également de respecter la loi en matière de statut des personnels ! Et pourquoi pas, pour la Ville, d'envisager de rémunérer décemment ses agent.es les plus précaires !**

C'est pourquoi le SUPAP-FSU revendique :

- **La contractualisation immédiate de tous les vacataires sur postes permanents...simplement pour respecter la loi !**
- **L'attribution de la prime de précarité de 10%, voir [ICI](#), aux collègues dont l'embauche ne serait pas renouvelée par la Ville.**
- **Un plan massif de titularisation par recrutement sans concours à l'échelle C1.**
- **La revalorisation conséquente des taux de toutes les vacances payées au SMIC + 10% pour les vacataires effectuant des remplacements occasionnels d'animation ou de gardiennage d'écoles.**

Paris, le 13 octobre 2021

Portable SUPAP-FSU DASCO : **06 46 36 93 97**  
Mail SUPAP-FSU DASCO : [supapfsudasco@gmail.com](mailto:supapfsudasco@gmail.com)  
Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org>